

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-88-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Parking avenue de Saubens situé entre la crèche et l'impasse du Grand
Vigné

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT le demande du SIVOM SAGe représenté par M. Jean-Baptiste ETCHEPARRE, d'interdire l'accès au parking situé avenue de Saubens entre la crèche et l'impasse du Grand Vigné pour permettre des travaux sur le réseau d'eau potable;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement des travaux du SIVOM SAGe sur le réseau d'eau potable, le stationnement sera interdit sur la parking situé avenue de Saubens entre la crèche et l'impasse du Grand Vigné **du 24 au 31 juillet 2023**

ARTICLE 2

Le parking de la crèche reste accessible. Les usagers pourront également se rendre sur les places de stationnement existantes impasse du Grand Vigné.

ARTICLE 3

La signalisation adéquate sera mise en place par le SIVOM SAGe

Le SIVOM SAGe sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.